



Extrait de Procès-Verbal

ou

Copie de résolution

Ville de Saint-Lin-Laurentides

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Lin-Laurentides, tenue le 27 octobre 2008 à l'Hôtel de Ville en la salle du conseil et à laquelle sont présents:

M. André Auger, maire
M. Raymond Martin, conseiller au district # 2
M. André Malouin, conseiller au district # 3
M. Patrick Massé, conseiller au district # 4
M. Jean-Luc Arène, conseiller au district # 5
M. Pierre Lortie, conseiller au district # 6

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Richard Dufort, directeur général et greffier est également présent.

675-10-08 SIGNATURE TRANSACTION/DOSSIER CLAUDE THERRIEN

PROPOSÉ PAR : M. Raymond Martin
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le 20 juillet 2000, monsieur Claude Therrien intentait contre la compagnie de Volailles Maxi Ltée et la Ville de Saint-Lin-Laurentides, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif dans le dossier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal portant le numéro 50-06-00112-009 ;

Attendu que la ville de Saint-Lin-Laurentides a contesté les procédures judiciaires intentées contre elle ;

Attendu qu'à la suite de ces procédures la ville de Saint-Lin-Laurentides a également entrepris des pourparlers visant à régler hors de Cour l'ensemble des questions et des litiges reliés au recours collectif ;

Attendu que suite à ces pourparlers, un projet de transaction ayant pour effet de mettre un terme au litige a été convenu entre les procureurs des parties ;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'approuver les termes de cette transaction afin que les procédures judiciaires visant à autoriser la conclusion de la transaction puissent suivre leur cours, le tout conformément à la loi ;

Attendu qu'il y a également lieu de donner des instructions appropriées aux procureurs de la ville de Saint-Lin-Laurentides, soit la firme Dunton Rainville, avocats pour finaliser le règlement hors de Cour du recours collectif et ainsi mettre un terme au dossier;

Attendu que le directeur général a soumis au conseil le projet de transaction dûment identifié par lui comme étant l'acte de transaction à être signé par la ville de Saint-Lin-Laurentides et devant être déposé aux archives de la ville comme faisant partie intégrale du procès-verbal contenant l'adoption de la présente résolution.



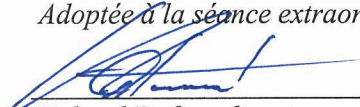
En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Martin et appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie que la ville de Saint-Lin-Laurentides :

1. Autorise le maire et le directeur général de la ville à signer l'acte de transaction soumis au conseil permettant de régler hors de Cour l'ensemble des litiges reliés au dossier 500-06-000112-009 de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal;
2. Autorise la firme Dunton Rainville, avocats, procureurs de la ville, à poser tous les gestes utiles et nécessaires afin de donner suite à cette transaction y compris déposer au dossier de la Cour les actes de procédures appropriées ;
3. Conformément aux dispositions de la transaction et suite aux instructions des procureurs de la municipalité, autorise la publication d'un avis au sein d'une édition du *Journal L'Express de Montcalm* contenant l'avis aux membres découlant de la transaction ainsi la publication d'un avis en ce sens sur le site Web de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ;
4. Autorise le maire et le directeur général de la ville à signer tout document utile ou nécessaire et pose tous les gestes utiles et nécessaires pour la finalisation de la transaction ;
5. Mandate la firme Dunton Rainville, procureurs de la ville de faire rapport au conseil à la suite de la finalisation de la transaction ;

Les attendus de la présente résolution en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

*Copie certifiée conforme au Livre des délibérations
Adoptée à la séance extraordinaire tenue le 27 octobre 2008*


Richard Dufort, directeur général et greffier

Le procès-verbal n'a pas été adopté par le conseil.